

*Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 13 février reprise du 20 janvier 2025 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth.*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

*L'assemblée ouverte à 19 h 00.*

Les membres du conseil présents sont : Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu, Pierre Savignac et Madame Diane Lavallée ainsi que M. Louis Bérard.

Madame Audrey Parent, secrétaire-réceptionniste, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Reprise de l'assemblée le 13 février 2025 à 19 h au 2391 rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Le président d'assemblée confirme que tous les membres du conseil présents sont : madame Diane Lavallée, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu, Pierre Savignac et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Madame Audrey Parent, secrétaire-réceptionniste est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les citoyens sont les bienvenus à poser leurs questions, selon les méthodes établies par règlement. Les commentaires, questions et interventions du public sont permis uniquement lors des périodes de questions, après avoir obtenu le droit de parole par le président d'assemblée.

Afin d'assurer le fonctionnement de la municipalité et du Conseil municipal, le règlement de régie interne sera appliqué. Quiconque prend la parole, sans avoir obtenu l'autorisation du président d'assemblée est passible d'une amende de 100\$, après avoir reçu un seul et unique avertissement. Quelqu'un qui récidive peut également être invité à quitter la salle.

En résumé, il est possible de prendre la parole en étant au micro uniquement, après avoir eu le droit de parole donné par le président d'assemblée.



2025-01-270

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par m. Benoit Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.*

*Accepté à l'unanimité*

*L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.*

2025-01-271

### 2.1. Nomination secrétaire d'assemblée

**ATTENDU QUE** la séance a lieu en l'absence de David Paradis-Lapointe, Directeur général, greffier et trésorier et secrétaire d'assemblée;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, sur une proposition de m. Serge Perreault appuyé par m. Benoit Desrochers qu'il soit résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que madame Audrey Parent soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

*Le maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité*



**PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR**  
**POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1 NOMINATION SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**3. CORRESPONDANCE**

**4. GREFFE**

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR LES ZONES SUJETS AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ

4.3 NOUVEL AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 497-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

4.4. Adoption 497-2025 code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

4.5. ADOPTION: RÈGLEMENT 529-2024 -2 TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

4.6 ADOPTION: RÈGLEMENT 546-2024 - 2 TARIFICATION

4.7 ADOPTION: RÈGLEMENT 550-2024 TAXATION ET COMPENSATION 2025

4.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 551-2025 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

4.9 ADOPTION 551-2025 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

4.10 Avis de motion et dépôt : 552-2025 Projet de règlement d'emprunt pour les études, plans et devis de travaux d'aqueduc et de voirie

4.11. Adoption 552-2025 Projet de règlement d'emprunt pour les études, plans et devis de travaux d'aqueduc et de voirie

**PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX RÈGLEMENTS**

5.1 LISTE DES ENGAGEMENTS AU 16 JANVIER 2025

5.2 COMPTES À PAYER

5.3 DÉPÔTS DES DÉBOURSÉS

5.4 UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR EMPRUNT FERMÉ 488-2017 EN 2025

5.5 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE

5.6 AUTORISATION DE DÉPENSE : ADHÉSIONS ANNUELLES

5.7 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

**6. RESSOURCES HUMAINES**

6.1 EMBAUCHE : JOURNALIER AUX SERVICES TECHNIQUES

6.2 AUTORISATION

**7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉTUDE DE VÉTUSTÉ DU CENTRE GERVAISE-BÉLANGER-SP

**PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS**

**8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS**

8.1 INFORMATIONS

8.2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

9.1 ABOLITION DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LES TOILETTES

**10. TRAVAUX PUBLICS**

10.1 AUTORISATION DE DÉPENSE : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ EN ESPACE CLOS

10.2 AUTORISATION DE DÉPENSE : AVENANT 001 AU DEVIS DE REMPLACEMENT AUPRÈS DE QUÉBÉCO INC.

10.4 AUTORISATION DE DÉPENSE : PLOMBERIE HÔTEL DE VILLE

10.5 AUTORISATION DE DÉPENSE : RECONSTRUCTION SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE

10.6 AUTORISATION DE DÉPENSE : BUREAU D'ACCUEIL TEMPORAIRE

10.7 INFORMATION SUR LE RÉSEAU PLUVIAL MUNICIPAL

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 9 ET 10 AOÛT 2024

11.2 INFORMATIONS

11.3 NOUVEAU PORTAIL CITOYEN

**12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



### 3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 14 janvier 2025 est déposé.

### 4. GREFFE

#### 4.1 Adoption des procès-verbaux

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 ainsi que la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

*Le maire demande le vote.  
Accepté à l'unanimité.*

#### 4.2 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement de concordance pour les zones sujets au glissement de terrain

*Reporté.*

#### 4.3 Avis de motion et dépôt : 497-2025 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** les élus désirent modifier le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis juridique reçu proposant une nouvelle rédaction du code d'éthique antérieur afin d'intégrer les nouvelles réalités technologiques et juridiques ;

Il est donné avis par monsieur François- Henry Lafarge et de déposer le projet règlement 497-2025 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux pour une adoption à une séance ultérieure.

#### 4.4 Adoption dépôt 497-2025 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** les élus désirent modifier le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis juridique reçu proposant une nouvelle rédaction du code d'éthique antérieur afin d'intégrer les nouvelles réalités technologiques et juridiques ;

Il est donné avis par monsieur François- Henry Lafarge et de déposer le projet règlement 497-2025 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux pour une adoption à une séance ultérieure.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à majorité*

2025-01 -272

2025-01-273



#### 4.5 Adoption : Règlement 529-2024-2 Traitement des élus municipaux

2025-01-275

**CONSIDÉRANT QUE** les élus désirent apporter leur contribution soutenue pour un année supplémentaire au contrôle des dépenses municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Le règlement 529-2023-1 prévoit une indexation des salaires selon l'inflation.

**CONSIDÉRANT QUE** Les élus ne croient pas en que l'attraction des fonctions d'élus municipaux sera impactée par ce report;

Il est proposé par M. François-Henri Lafarge et appuyé par M. Benoit Desrochers d'adopter le règlement 529-2024-2 nommé ainsi le traitement des élus municipaux afin de reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'indexation de la rémunération des élus.

Le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité.

#### 4.6 Adoption : Règlement 546-2024-2 Tarification

2025-01-276

**CONSIDÉRANT QU'** il est préférable de regrouper dans un même règlement l'ensemble des tarifications des services municipaux.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a décidé d'établir par règlement la base de tarification des différents services municipaux pour l'année 2024 et les suivantes par le règlement 546-203.

**CONSIDÉRANT QUE** certaines tarifications doivent être ajustées pour représenter les coûts réels;

Il est proposé par m. Pierre Coutu et appuyé par m. Serge Perreault d'adopter le règlement 546-2024-2 établissant les tarifications pour les différents services réalisés sur demande ou en situation particulière.

*Le maire demande le vote.  
Adopté à majorité*

#### 4.7 Adoption : Règlement 550-2024 Taxation et compensation 2025

2025-01-277

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de soldes disponibles sur emprunts fermés permet de réduire formellement le fardeau fiscal des citoyens pour des emprunts excédentaires

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité. Doit établir par règlement les différents éléments de taxation.

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité désire se conformer à la stratégie québécoise sur l'eau, notamment par l'établissement d'une tarification de l'eau au volume pour les commerces.

Il est proposé par m. Serge Perreault et appuyé par m. Benoit Desrochers d'adopter le règlement 550-2024 Taxation, compensation 2025 pour adoption lors d'une prochaine séance.

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre savignac et Mme Diane Lavallée.

Le maire demande le vote

Adopté à majorité

4.8 Avis de motion et dépôt 551-2025 Projet de Règlement de contrôle et suivi budgétaire

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE**

suite à l'audit de performance de la Commission municipale du Québec concernant le pouvoir de dépenser et la reddition de comptes à la Municipalité de Sainte-Élisabeth, il a été souligné que le règlement de contrôle et de suivi budgétaire devrait être ajusté;

Il est donné avis et déposé par Benoit Desrochers que le projet de règlement 551-2025 sera adopté en une séance ultérieure.

Ce projet de règlement émet les modalités de contrôle et de suivi budgétaire, basé sur le modèle offert publiquement par le Gouvernement du Québec pour les municipalités assujettis au Code municipal et ayant un autre règlement de délégation de pouvoir.

#### 4.9 Adoption 551-2025 Projet de Règlement de contrôle et suivi budgétaire

2025-01-278

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'audit de performance de la Commission municipale du Québec concernant le pouvoir de dépenser et la reddition de comptes à la Municipalité de Sainte-Élisabeth, il a été souligné que le règlement de contrôle et de suivi budgétaire devrait être ajusté;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyer par

Ce projet de règlement émet les modalités de contrôle et de suivi budgétaire, basé sur le modèle offert publiquement par le Gouvernement du Québec pour les municipalités assujettis au Code municipal et ayant un autre règlement de délégation de pouvoir.

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.

*Le maire demande le vote*

*Adopté à majorité*

4.10 Avis de motion et dépôt : 552-2025 Projet de règlement d'emprunt pour les études, plans et devis de travaux d'aqueduc et de voirie

- CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'aqueduc municipal nécessite plusieurs interventions dans différents secteurs suite aux bris d'aqueduc pour assurer la pérennité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs ont été identifiés prioritaire au plan d'intervention 2015 réalisé par EXP et déposé en septembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** des opportunités de renforcer le réseau sont à analysés et définir techniquement avant de procéder davantage;

Il est donné avis et déposé par m. Serge Perreault que le projet de règlement 552-2025 Emprunt et dépense de 200 000\$ pour les études, plans et devis pour l'aqueduc sera adopté en une séance ultérieure.

Ce projet de règlement prévoit une dépense maximale de 200 000\$, taxes nettes, pour des études environnementales, techniques, les études de faisabilités et les plans et devis des projets suivants :

- Environ 400 mètres sur le rang saint-martin ainsi qu'environ 950 mètres du chemin saint-martin
- Environ 1300 mètres sur le rang de la rivière Nord, à partir du haut-de-la-rivière
- Environ 350 sur le chemin St-Pierre ainsi que 1500 mètres sur le petit rang St-Pierre

Cela inclus également la recherche et la caractérisation de nouvelle source d'eau potentielle et les études de faisabilités pour l'ajout de bassins et de poste de surpression.

Les travaux de voirie sont planifiés, lorsque requis, sont également inclus.

Le tout assumé par une taxation de secteur, tous sauf le rang de la chaloupe, sur la valeur foncière pour une période de 5 ans.

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.  
*Le maire demande le vote.*  
*Accepté à majorité.*

4.11. Adoption 552-2025 Projet de règlement d'emprunt pour les études, plans et devis de travaux d'aqueduc et de voirie.

- CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'aqueduc municipal nécessite plusieurs interventions dans différents secteurs suite aux bris d'aqueduc pour assurer la pérennité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs ont été identifiés prioritaire au plan d'intervention 2015 réalisé par EXP et déposé en septembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** des opportunités de renforcer le réseau sont à analysés et définir techniquement avant de procéder davantage;

Il est proposé et par M. Serge Perreault et appuyer par M. Benoit Desrochers que le projet de règlement 552-2025 Emprunt et dépense de 200 000\$ pour les études, plans et devis pour l'aqueduc sera adopté.



Ce projet de règlement prévoit une dépense maximale de 200 000\$, taxes nettes, pour des études environnementales, techniques, les études de faisabilités et les plans et devis des projets suivants :

- Environ 400 mètres sur le rang saint-martin ainsi qu'environ 950 mètres du chemin saint-martin
- Environ 1300 mètres sur le rang de la rivière Nord, à partir du haut-de-la-rivière
- Environ 350 sur le chemin St-Pierre ainsi que 1500 mètres sur le petit rang St-Pierre

Cela inclus également la recherche et la caractérisation de nouvelle source d'eau potentielle et les études de faisabilités pour l'ajout de bassins et de poste de surpression.

Les travaux de voirie sont planifiés, lorsque requis, sont également inclus.

Le tout assumé par une taxation de secteur, tous sauf le rang de la chaloupe, sur la valeur foncière pour une période de 5 ans.

Amendement par Pierre Savignac.

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.

*Le maire demande le vote.*

*Accepté à majorité*

#### 4.12 Entente entre le syndicat et les employés

2025-01-280

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat a discuté avec la municipalité des griefs reçu de la part des employés.

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu entente de règlement à l'amiable pour ces griefs.

Il est proposé par M. Serge Perreault et appuyer par M. Pierre Coudu d'appuyer l'entente intervenu entre le syndicat et les employés.

Contre : M. Pierre Savignac, Diane Lavallée et M. François-Henri Lafarge.

*Le maire demande le vote.*

*Accepté à majorité*

#### 4.13 Embauche d'un directeur général greffier et trésorier par intérim

2025-01-281

**CONSIDÉRANT QUE** notre directeur général est en invalidité.

Il est proposé par m. Serge Perreault et appuyé par m. Pierre Coudu de faire une demande d'embauche par la Fédération québécoise municipales pour l'embauche d'un directeur général greffier et trésorier pour une période de trois mois.

*Le maire demande le vote.*

*Adopter à l'unanimité*

#### Période de questions dédiée aux règlements





2025-01-284

## 5.6 Autorisation de dépense : Adhésions annuelles

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir exige une résolution pour chaque adhésion de plus de 300 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** ces différentes adhésions permettent d'offrir différents services gratuits aux employés municipaux, notamment services juridiques, documentation, vigilance règlementaire, outils préformâtes, formation, etc.
- CONSIDÉRANT QUE** ces différentes adhésions donnent accès à des tarifs réduits pour différents services utilisés par la municipalité;

Il est proposé par Pierre Coutu et appuyé par Serge Perreault d'autoriser les adhésions pour l'année 2025 aux organisations suivantes :

**Union des Municipalités du Québec**  
843,02 \$

**Carrefour du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec**  
2578,00 \$

**Association québécoise du Loisir Public**  
375\$

**Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**  
1050.70 \$ 1<sup>er</sup> membre (sans formation incluse)  
1 494.70\$ 2<sup>e</sup> membre (incluant une formation)

**Association des Travaux publics du Québec (TP Québec)**  
500\$

**Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)**  
575 \$ 1<sup>er</sup> membre

**Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**  
380 \$ 1<sup>er</sup> membre  
235 \$ 2<sup>e</sup> membre

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.  
*Tous ces tarifs sont, plus les taxes applicables.*

*Le maire demande le vote.  
accepté à majorité*



2025-01-285

### 5.7 Dépenses incompressibles

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir exige une autorisation pour toute dépense de plus de 10 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses sont incompressibles et il n'y a pas d'alternative retenue.

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Benoit Desrochers d'autoriser les dépenses suivantes pour l'année 2025 :

Sureté du Québec	279 072 \$
Quotes-Parts MRC de d'Autray	560 273 \$
FQM Assurances — administrateurs et bénévoles	616.94 \$
FQM Assurances — tout risque	55 428.68 \$

*Le maire demande le vote.  
Accepté à l'unanimité.*

### 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1 Embauche : journalier aux services techniques

2025-01-286

**CONSIDÉRANT QUE** le poste régulier de journalier est vacant depuis juin 2023, un remplacement temporaire ayant été effectué en attente de trouver un candidat pour le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2025 prévoit pour les services techniques deux employés réguliers à l'année et un aide-journalier saisonnier pour la saison estivale, tous à temps plein. Une préposée à l'entretien ménager à temps partiel est également présente pour une moyenne de 11 heures par semaine pour les 12 bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne peut poursuivre la recherche de journalier spécialisée en aqueduc sans nuire au bon fonctionnement des services techniques;

**CONSIDÉRANT QU'** un nouvel affichage a été réalisé en décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la direction générale et de la directrice des services techniques de procéder à l'embauche de ce candidat;

Il est proposé par Serge Perreault et appuyé par Pierre Coutu d'entériner l'embauche de Monsieur Stéphane Robitaille à titre de journalier des services techniques en date du 6 janvier 2025 selon les modalités de la convention collective en vigueur (classe 5, échelon1).

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.

*Le maire demande le vote.  
Accepté majorité.*



## 6.2 Autorisation de perfectionnement

2025-01-287

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir prévoit une autorisation du Conseil municipal pour toute dépense en formation supérieur à 1000 \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE** les ententes d'embauche et la politique de gestion des cadres établissent des seuils minimaux de formation afin de maintenir les compétences ;
- CONSIDÉRANT QUE** le maximum des dépenses remboursées pour les repas et frais de déplacement est établi par le règlement, aucun alcool n'est remboursé et les frais maximums d'hébergement par soirée est établie à ~~295~~ \$ 306 \$, plus les taxes applicables, par la présente résolution pour l'année 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les participants produiront un rapport écrit qui sera déposé au bénéfice de l'équipe municipale à la fin de chaque formation.

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par m. Serge Perreault d'autoriser les dépenses de perfectionnement suivantes ainsi qu'augmenter le taux de remboursement des frais de déplacement en date du 20 janvier 2025 à 0,57 \$/kilomètre (auparavant 0,52 \$, fédéral indique 0,575 \$ pour 2023).

- Employé 02-20** *Congrès Association des directeurs municipaux du Québec*  
18 au 20 juin, Québec, maximum 1000 \$
- Congrès Corporation des officiers municipaux du Québec*  
21 au 23, mai, La Malbaie, maximum 875 \$
- Employé 02-22** *Conférence annuelle du loisir municipal*  
Maximum 850 \$
- Employé 02-23** *Conférence annuelle des travaux publics*  
22-23 octobre 2025, Québec 1210 \$

Pour le maire ainsi que le maire suppléant Benoit Desrochers ou Serge Perreault.

*Congrès de l'Union des Municipalités du Québec* 14 au 16 mai 2025 Québec  
875 \$, par participant.

Tous ces montants comprennent les taxes, frais de repas et d'hébergement en supplément.

Contre : M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.

*Le maire demande le vote.*  
*Accepté à majorité.*

### 6.3 Mandat en lien avec les relations entre les membres du Conseil municipal



2025-01 - 288

**CONSIDÉRANT QU'IL** est de l'intérêt supérieur de tous, que l'ensemble des membres du Conseil municipal de Sainte-Élisabeth maintiennent des relations normalisées.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par m. Serge Perreault de solliciter le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de jouer un rôle de médiateur dans les relations entre les différents intervenants du Conseil municipal de Sainte-Élisabeth.

*Le maire demande le vote.  
Accepté à l'unanimité*

## 7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉTUDE DE VÉTUSTÉ DU CENTRE GERVAISE-BÉLANGER-SP

**CONSIDÉRANT QUE** les élus désirent obtenir une mise à jour du carnet de santé fourni par la Fabrique daté de 2012

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels proposent des études de vétusté en architecture, structure, mécanique et électriques, incluant une projection des travaux pour les utilisations prévues.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des élus ont pu rencontrés et discutés avec les professionnels concernant les travaux projetés, le concept retenu et out autre élément désirés;

Il proposé par et appuyé par m. Serge Perreault d'effectuer les études de vétustés par Lachance et architectes et Ponton Guillot ingénieur.

Amendement

Le maire demande le vote

Résultat du vote – Suspendue-



## **8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS**

### **8.1 Informations**

Les Bayollais et Bayollaises sont invités à la Fête des Neiges 2025 qui se déroulera le dimanche 16 février, de 13h à 17h, au parc Primevère. Merci aux Loisirs de Ste-Élisabeth INC. pour l'organisation de cet événement. D'ailleurs, nous invitons la population à utiliser nos nouvelles infrastructures hivernales, soit la piste de glisse et la patinoire qui prend place sur l'espace événementiel.

### **8.2 Informations complémentaires**

Maintenant que le projet de loi 57(PL57) est adopté, parlez-nous des principales réalisations et des bénéfices concrets pour la démocratie municipale au Québec.

Les opinions, les critiques et les débats sont fondamentaux pour favoriser une saine démocratie municipale. Toutefois, cela doit se faire dans le respect des valeurs démocratiques du Québec. Nous devons protéger les personnes élues. C'est pourquoi nous avons introduits des mesures contre harcèlement. L'intimidation et les menaces. Par exemple, la Loi édictant la loi visant à protéger les élues et élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipale facilitent les demandes d'injonction pour faire cesser des propos ou des gestes qui nuisent de façon abusive à leur travail. De nouveaux outils ont également été introduits dans le PL57 pour mieux accompagner les municipalités dans leur résolution de conflit.

Mme Andrée Laforest, ministre des affaires municipales dans le magazine Démocratie municipale. P21. Édition septembre 2024.

### **8.3. Renouvellement de l'adhésion au réseau Biblio**

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	des situations hors du contrôle de la municipalité et du Réseau biblio, la mise à niveau des systèmes se poursuivent et qu'aucune facturation ne sera reçue tant que les services à la population ne sont pas bonifiés ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le règlement de délégation exige une autorisation du Conseil municipal pour toute adhésion de plus de 300 \$ ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	cette adhésion permettra l'accès gratuit aux services suivant : à l'ensemble des citoyens, le prêt entre les 115 bibliothèques membres du réseau qui comportent 1 092 980 livres physiques, le prêt de livre numériques et audionumérique, l'accès à des milliers de magazines et de journaux, dès leur publication et sans limites, des cours et ateliers diversifiés tels la généalogie, la vie professionnelle, les langues, les multimédias, des cours sport et fitness en ligne, et bien davantage, toujours gratuitement ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ces services sont tous gratuits, suite à l'adhésion au réseau et la contribution municipale est de moins de 7 \$ par année, par citoyen ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'adhésion inclut un renouvellement périodique de livre physique dans nos installations, sans frais supplémentaires, afin de favoriser un renouvellement constant et stimulant de l'inventaire ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	cette adhésion offrira une large gamme de formation, de perfectionnement et de soutien de qualité aux bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	cette dépense a été prévue au budget 2025 ;



Il est proposé par m. Serge Perreault et appuyé par m. Benoit Desrochers de renouveler l'adhésion au réseau Biblio Centre du Québec Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2025 au montant maximal de 9 772.22\$ plus les taxes applicables.

Reporté-  
Amendement Le maire demande le vote  
Résultat du vote -reporté-

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 Retrait du programme remboursement de 100\$ pour les toilettes à faible débit

CONSIDÉRANT QU' la quasi-totalité des toilettes offertes sur le marché atteint les critères d'écoconsommation ;

CONSIDÉRANT QUE les toilettes écoresponsables ont vu leur prix réduit ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de remboursement pour des toilettes à consommation réduite n'est plus nécessaire

Il est proposé par m. Benoit Desrochers et appuyé PierreCoutu de mettre fin au programme de soutien financier pour le remboursement de toilettes à faible débit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément au budget 2025 adopté.

*Le maire demande le vote.  
Accepté à l'unanimité.*

## 10. Travaux publics

### 10.1 Autorisation de dépense : Équipement de sécurité en espace clos

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Coutu d'autoriser une dépense de 4 026,60 \$, plus les taxes applicables auprès de Services Sauvetage Techniques Inc. pour l'acquisition de garde-corps avec mats intégrés et équipement d'anti-bascule.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 009 et sera financé par le règlement d'emprunt 537-2024 - 1.

**Contre : Messieurs Pierre Savignac, François-Henri Lafarge ainsi que Mme Diane Lavallée.**

*Le maire demande le vote.  
Accepté à majorité.*

### 10.2 Autorisation de dépense : Avenant 001 au devis de remplacement auprès de Québeco Inc.

CONSIDÉRANT QU' une erreur de planification par un sous-traitant a exigé le rapport des travaux prévus à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT QUE les autres entrepreneurs ont engagé des frais de mobilisation malgré l'absence de travaux réels ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais seront assumés par le sous-traitant ayant effectué l'erreur de planification en remboursant la municipalité de ces frais ;

Il est proposé par Pierre Coutu d'autoriser une dépense de 7 637,15 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'annulation de la journée planifiée auprès de Québeco Inc.

*Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 017.*

*Le maire demande le vote.  
Accepté à majorité*

2025-01 - 289

2025-01 -290

2025-01 -291



### 10.3 Autorisation de dépense : Palan électrique à la station de pompage

2025-01 -292

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault d'autoriser une dépense de 5 257,43 \$ plus les taxes applicables auprès de Lam-É St-Pierre pour l'acquisition d'un palan électrique pour la station de pompage des eaux usées.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 009 et sera financé par le règlement d'emprunt 537-2024 - 1.

**Contre M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac et Mme Diane Lavallée.**

*Le maire demande le vote.*

*Accepté à majorité.*

### 10.4 Autorisation de dépense : Plomberie hôtel de ville

2025-01 -293

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-sol de l'hôtel de ville a été sinistré le 10 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur a confirmé l'admissibilité des travaux et une avance de fonds a déjà été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués selon les meilleures pratiques et donc ces améliorations pourraient ne pas être couvertes par l'assurance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués pour offrir une salle communautaire de réunion jusqu'à 30 personnes, en complément des salles déjà offertes par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir exige une autorisation du Conseil pour toute dépense en immobilisation au-dessus de 0 \$, même si cela est compensé par l'assurance en toute ou en partie ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont à forfaits ;

Il est proposé par M. Benoit Desrochers et appuyé par d'octroyer un contrat de 13 495 \$, plus les taxes applicables à plomberie Havana pour les travaux de reconstruction et d'amélioration au sous-sol de l'hôtel de ville, volet plomberie. Si une portion n'est pas assumée par l'assurance, cette portion sera assumée par l'affectation de l'excédent non affecté de la municipalité ;

**Contre M. François-Henri Lafarge, Mme Diane Lavallée et M. Pierre Savignac.**

*Le maire demande le vote.*

*Accepté à majorité*



### 10.5 Autorisation de dépense : Reconstruction sous-sol hôtel de ville

2025-01 -294

- CONSIDÉRANT QUE** le sous-sol de l'hôtel de ville a été sinistré le 10 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assureur a confirmé l'admissibilité des travaux et une avance de fonds a déjà été reçue ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués selon les meilleures pratiques et donc ces améliorations pourraient ne pas être couvertes par l'assurance ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir exige une autorisation du Conseil pour toute dépense en immobilisation au-dessus de 0 \$, même si cela est compensé par l'assurance en toute ou en partie ;
- CONSIDÉRANT QUE** 2 entrepreneurs locaux et 1 entrepreneur régional ont été sollicités pour une demande de prix pour ces travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues pour le devis de l'assureur complété par le devis de la municipalité :

Multidesign		N/ D
Construction Harnois	Michel	124 445,20 \$ +taxes
LMB Services après sinistre		107 805,73 \$ +taxes

- CONSIDÉRANT QUE** le volet plomberie et le volet électricité sont exclus, ainsi que le plancher, les escaliers, l'échangeur d'air et les ajustements ne sont pas inclus ;
- CONSIDÉRANT QUE** le remplacement des fenêtres et les ajustements extérieurs sont exclus de ce contrat ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux seront facturés au prix coûtant plus des profits et des frais d'administration pour environ 15% ;

Il est proposé par M. Serge Perreault et appuyé par M. Pierre Coutu d'octroyer un contrat maximum de 107 805,73 \$, plus les taxes applicables, à LMB Services après Sinistres pour les travaux de reconstruction et d'amélioration au sous-sol de l'hôtel de ville. Si une portion n'est pas assumée par l'assurance, cette portion sera assumée par l'affectation de l'excédent non affectée de la municipalité ;

Contre Mme Diane Lavallée, M. François-Henri Lafarge, M. Pierre Savignac.

*Le maire demande le vote.  
Accepté à majorité.*



2025-01-295

## 10.6 Autorisation de dépense : Bureau d'accueil temporaire

- CONSIDÉRANT QUE** la pièce au niveau du sol de l'hôtel de ville (ancienne caisse) a été sinistrée le 10 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assureur a confirmé l'admissibilité d'une partie des travaux et une avance de fonds a déjà été reçue ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués selon les meilleures pratiques et donc ces améliorations pourraient ne pas être couvertes par l'assurance ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoir exige une autorisation du Conseil pour toute dépense en immobilisation au-dessus de 0 \$, même si cela est compensé par l'assurance en toute ou en partie ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être effectués rapidement afin de relocaliser la réception de la municipalité, considérant les bruits et vibrations qui seront présents lors de la reconstruction du sous-sol qui devrait s'échelonner sur 3 mois ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont réalisés au prix coûtant plus 7% de profit et 8% d'administration ;

Il est proposé par m. Serge Perreault et appuyé par m. Pierre Coutu d'octroyer un contrat maximal de 17 380,41 \$, plus les taxes applicables à Construction Michel Harnois et Fils, pour les travaux de reconstruction et d'amélioration du bureau situé au niveau du sol au 2195 rue principale.

Une dépense maximale de 2400 \$, plus les taxes applicables sont également octroyées à Chronofort pour le retrait de la micro voûte qui s'y trouve. Si une portion n'est pas assumée par l'assurance, cette portion sera assumée par l'affectation de l'excédent non affectée de la municipalité ;

Contre : M. François-Henri Lafarge, Mme Diane Lavallée et M. Pierre Savignac  
*Le maire demande le vote.*  
*Accepté à majorité*

## 10.7 Information sur le réseau pluvial municipal

Le conseil municipal réitère qu'une séance d'information publique aura lieu dans les prochaines semaines concernant le réseau pluvial non conventionnel des rues Mercier et Casaubon, notamment pour les options d'interventions possibles. Cette rencontre sera animée par une firme indépendante externe qui aura pour mandat de présenter un court état de la situation et les techniques correctives possibles.

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11.1 Dépôt du rapport sur les événements du 9 et 10 août 2024

Le rapport exigé en vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres est déposé suite aux conséquences de la tempête Debby.

Ce rapport sera publié sur le site Internet de la municipalité, après en avoir extrait, s'il y a lieu, tout renseignement susceptible de compromettre la sécurité d'installations, d'infrastructures, d'équipements ou de tout autre type de biens.



### 11.2 Informations

La municipalité a reçu une réponse négative concernant la demande d'aide financière couvrant 100 % des coûts d'installation pour une station de surveillance et d'alerte du niveau de la rivière Bayonne, au Gouvernement du Québec, considérant le vote négatif de certains conseillers municipaux.

Il n'y aura pas de possibilités de préalerte en cas d'augmentation de la rivière Bayonne dans le futur suite à cette réponse, sans être assumé financièrement entièrement par les Bayollais.

La municipalité a cependant sollicité la MRC d'Autray ainsi que le bureau de projet Saint-Laurent Centre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'agir rapidement dans le cadre du Plan climat du Gouvernement du Québec. La MRC d'Autray ayant un rôle de collecte de donnée alors que le bureau de projet aurait davantage d'opportunité d'actions dans un horizon rapproché.

### 11.3 Nouveau portail citoyen

Comme recommandé par la Fédération québécoise des municipalités, le fournisseur Modelium a été retenu pour offrir un nouveau portail citoyen orienté vers les communications d'urgence. Les utilisateurs de l'ancien système ont été migrés vers le nouveau système et ceux-ci peuvent dès maintenant mettre à jour leur préférence de communication en ce qui concerne.

Il est important de se rappeler que ces systèmes sont basés sur un principe **d'inscription**.

**Il est différent du système québécois Québec en Alerte,**  
utilisé par exemple pour les Alertes Amber.

Il est possible d'être inscrit, ou non, sur les sujets de son choix et cela est choisi individuellement. Les appels automatisés, les courriels et les textos sont toujours possibles, mais avec une option de notification PUSH, ajoutée.

Vous recevrez prochainement une invitation pour créer votre portail et personnaliser vos sujets.

## 12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

*Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales.*

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les questions du public sont accueillies.*

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 23 h 15.

Il y avait 50 personnes présentes.

\_\_\_\_\_  
Louis Bérard, maire

\_\_\_\_\_  
Audrey Parent,  
Secrétaire d'assemblée

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louis Bérard, maire

